

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-424-1932 rendant exécutoire le 4e rôle supplémentaire des patentes, tableau B, de l'exercice 1931

n° 17-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 12 décembre 1926, réglant tant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté du 25 novembre 1929

Sur la proposition de l'Administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 mars 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le quatrième rôle supplémentaire des patentes (tableau B) de l'exercice 1931, comprenant six cent huit articles et s'élevant à la somme de trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs, centimes additionnels compris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Antonin.